

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.180

L'An deux Mille Quatorze, le 18 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 décembre 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 décembre 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECO, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. Philippe CAU représenté par M. Bernard GIRAUD  
Mme Nancy LEFÈVRE représentée par M. René-Luc CHABASSE  
M. Yannick PAVON représenté par M. Patrick MARENGO  
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY  
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ETAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Alexandra COUDIGNAC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECO a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BI N° 841, N° 842, N° 848, N° 849 et N° 852 POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DES CENDRILLES - ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 13.168 DU 05 SEPTEMBRE 2013

RAPPORTEUR : M. Patrick MARENGO

VOTE : UNANIMITE

Par délibération N° 13.168 du 05 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section BI N° 841, N° 842 et N° 849 pour une superficie totale de 40 m<sup>2</sup>, appartenant aux époux CHAMAILLARD, en vue de l'élargissement de la rue des Cendrilles.

Cependant, dans le cadre de la procédure d'établissement de l'acte administratif d'achat, il s'est avéré nécessaire d'obtenir un accord de mainlevée partielle de la BNP PARIBAS, en raison d'une inscription de privilège de prêteur de deniers et d'hypothèque conventionnelle auprès dudit établissement bancaire par les époux CHAMAILLARD.

S'agissant d'une mainlevée partielle, les frais de mainlevée sont portés à hauteur de 180 euros.

Aujourd'hui, les époux CHAMAILLARD vendent des parcelles leur appartenant. Pour limiter les frais de mainlevée, il convient d'acquérir les deux parcelles complémentaires cadastrées section BI N° 848 et N° 852 sans frais supplémentaires, ce qui ne serait plus le cas en cas de cession en deux fois.

Par conséquent, il convient d'annuler et de remplacer la délibération N° 13.168 du 05 septembre 2013 par la présente.

Par une promesse de cession en date du 04 novembre 2014, les époux CHAMAILLARD, propriétaires des parcelles cadastrées section BI N° 841, BI N° 842, BI N° 848, BI N° 849 et BI N° 852, se sont engagés à aliéner à l'euro symbolique, au profit de la Ville de ROYAN, des superficies sur chaque parcelle représentant respectivement 10 mètres carrés, 21 mètres carrés, 24 mètres carrés, 9 mètres carrés et 22 mètres carrés, soit une surface totale de 86 mètres carrés, sous réserve de bornage.

En application de l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

Cependant, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le Conseil Municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Député-Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Pour entériner cette cession, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles précitées, d'une superficie globale de 86 mètres carrés, pour l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte administratif.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- § Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- § Vu la promesse de vente en date du 04 novembre 2014,
- § Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- § Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- § Après en avoir délibéré

#### DECIDE

- de rapporter la délibération N° 13.168 du 05 septembre 2013,
- d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section BI N° 841, N° 842, N° 848, N° 849 et N° 852, représentant respectivement, 10 m<sup>2</sup>, 21 m<sup>2</sup>, 24 m<sup>2</sup>, 9 m<sup>2</sup> et 22 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 86 m<sup>2</sup>, appartenant aux époux CHAMAILLARD, en vue de l'élargissement de la Rue des Cendrilles,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,

- d'autoriser la réalisation de l'acte authentique de mainlevée partielle des cinq parcelles précitées par l'étude de Maître Philippe DARRES, notaire à Poitiers (86000), sise 10 rue de la Marne BP 33 - 86001 POITIERS Cedex,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'acte administratif d'achat, en présence de Monsieur le Député-Maire habilité à procéder à l'authentification,
- de confier le bornage à monsieur Bruno GUINARD, géomètre-expert à Royan (17200), Espace Géografico, 37 rue de la Manche ; les frais étant pris en charge par la Ville de Royan,
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 décembre 2014

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO

VILLE DE ROYAN



DOMAINE COMMUNAL

Mairie de Royan  
Reçu le

12 NOV. 2014

N°

## PROMESSE DE CESSION

Nous soussignés :

Monsieur Thierry CHAMAILLARD

né le 23 juillet 1957, à CHATELLERAULT (86100)

demeurant 2 allée Hillary TENSING, à MONTREUIL JUIGNE (49460)

Et

Madame Véronique BOUTIN

Nom d'épouse : CHAMAILLARD

Née le 17 septembre 1961, à ROYAN (17200)

Demeurant 2 allée Hillary TENSING, à MONTREUIL JUIGNE (49460)

- promettons et nous obligeons à céder à l'euro symbolique à la Ville de ROYAN, les parcelles de terrain cadastrées section BI n°841, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>, BI n°842, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>, BI n°848, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, BI n°849, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> et BI n°852, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale d'environ 86 m<sup>2</sup> sous réserve de bornage, situées rue des Cendrilles à Royan (17200), sous les charges et conditions ordinaires.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude

- cédon les terrains dans l'état du jour de la signature de la présente

- nous nous engageons

- à signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété à la commune de Royan (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte d'achat en la voie administrative,

- à renoncer à recourir à un notaire,
- à livrer l'immeuble libre de toute occupation.

Fait à Angers le 24/11/2014

Lu et approuvé pour l'Euro Symbolique SIGNATURE\*

Lu et approuvé pour l'Euro Symbolique Hannaf

A préciser :

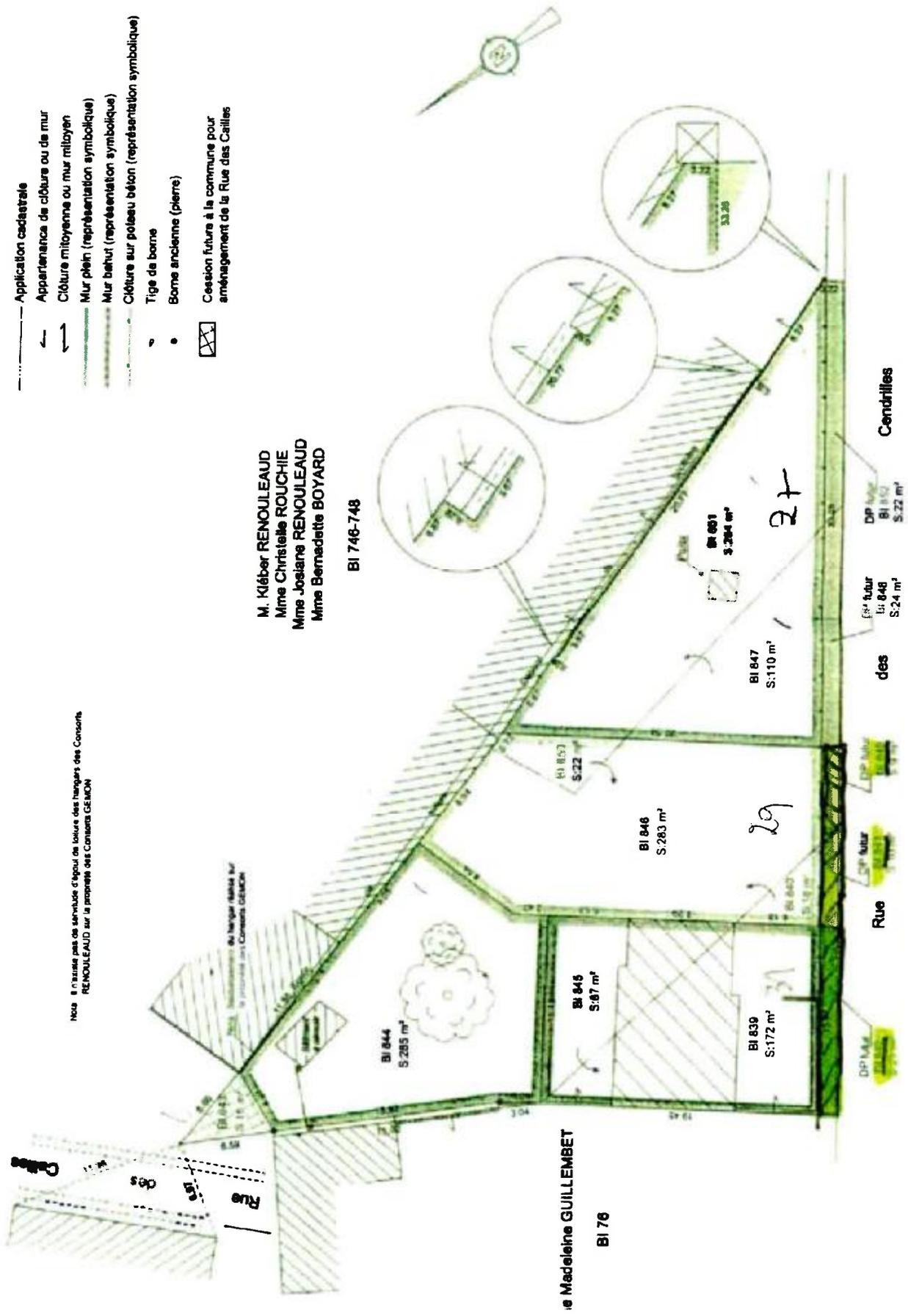
**Géomètre : SCP Bruno GUINARD - 37 rue de la Manche - 17200 ROYAN**

\*La mention "lu et approuvé pour l'euro symbolique" doit être écrite de la main des promettants avant la signature.

- Application cadastrale
- Appartenance de clôture ou de mur
- Clôture mitoyenne ou mur mitoyen
- Mur plein (représentation symbolique)
- Mur bahut (représentation symbolique)
- Clôture sur poteau béton (représentation symbolique)
- Tige de borne
- Borne ancienne (pierre)
- Cession future à la commune pour aménagement de la Rue des Caillies

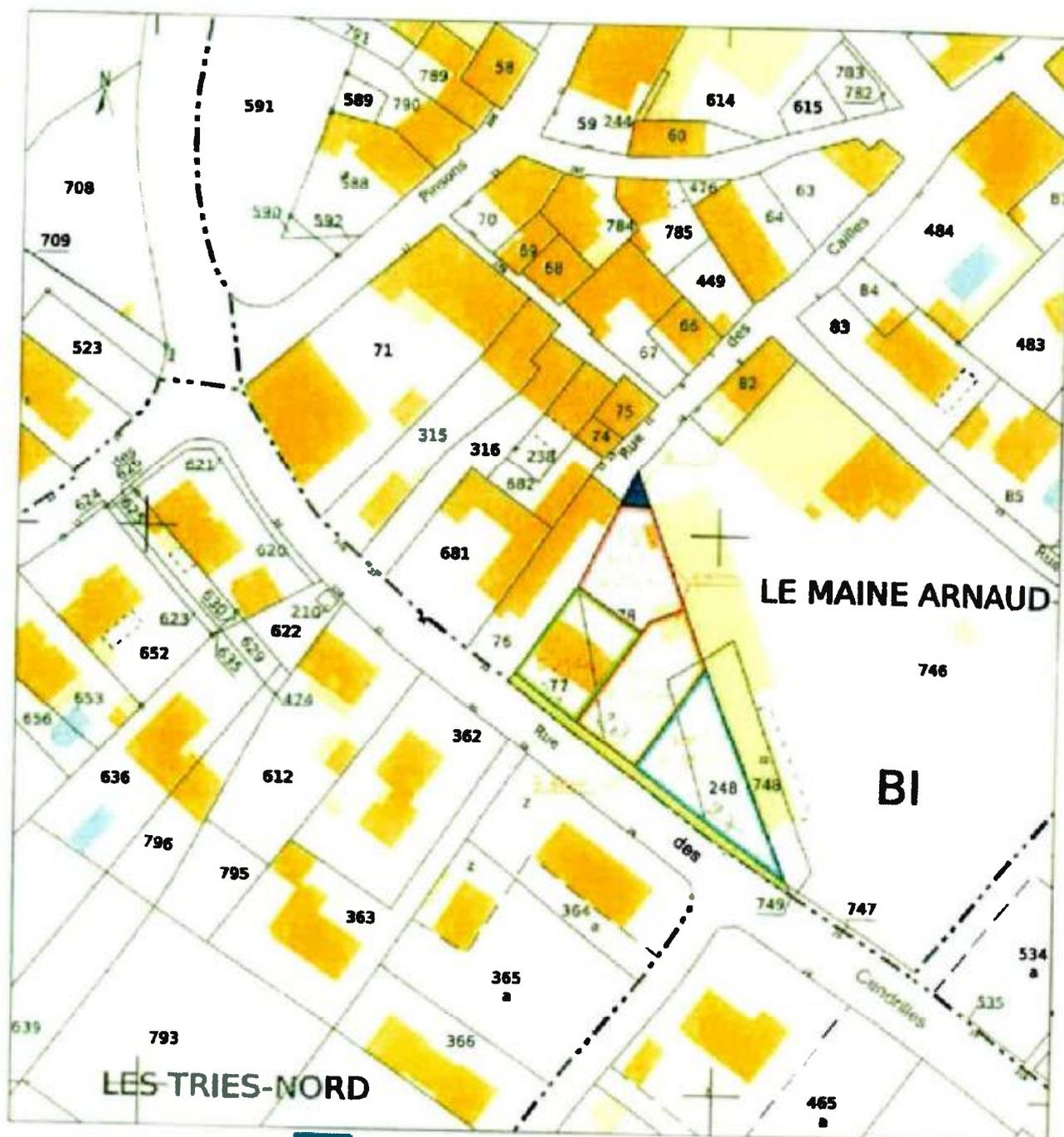
M. Kléber RENOULEAUD  
 Mme Christelle ROUCHIE  
 Mme Josiane RENOULEAUD  
 Mme Bernadette BOYARD

BI 746-748



# PLAN SOMMAIRE

Echelle : 1/1000



 Cession future à la commune pour aménagement de la Rue des Cailles (15m<sup>2</sup>)

 Cession à régulariser (86m<sup>2</sup>)

**Plan établi d'après le plan cadastral**

*Ce plan est uniquement destiné aux formalités administratives  
ne peut servir à définir les limites de propriété.*